

Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) A DISTANCE SONATE
- Options A et B -

Modalités de Contrôle des Connaissances 2020-2021
et
Charte des examens et contrôles

Remarques générales

L'obtention du DAEU est assujettie à la présentation de 4 matières : 2 matières obligatoires, 2 matières optionnelles. Les matières optionnelles sont à choisir dans la liste définie par la plateforme SONATE. Chaque matière est affectée du coefficient 1. Toutes les épreuves durent 3 heures, à l'exception des épreuves de français, de philosophie, de mathématiques (DAEU B) et de langues vivantes (DAEU A et B) qui durent 4 heures.

Deux sessions de formation sont organisées : une du 1^{er} novembre au 30 avril et une du 1^{er} mai au 31 décembre. Le choix des matières préparées doit être définitif 1 mois après le début des cours. Pendant l'année, le-la stagiaire n'est autorisé-e à suivre que les cours pour lesquels il-elle est inscrit-e, dans la limite de quatre matières. Lors des examens finaux, il-elle ne peut présenter que les matières pour lesquelles il-elle est inscrit-e pédagogiquement.

Le-la stagiaire dispose de 4 années d'inscription consécutives pour obtenir le diplôme. En cas d'échec, il-elle peut demander une dérogation pour une 5^e inscription, mais celle-ci doit être consécutive aux quatre années précédentes. Une seule dérogation peut être accordée, par le Président de l'Université de Lorraine.

Le-la stagiaire peut choisir le mode **compensation** ou le mode **capitalisation** pour la préparation du diplôme. En cas d'échec et de réinscription, Le-la stagiaire peut changer de mode de préparation (passer de la compensation à la capitalisation ou inversement) ; ce changement ne peut cependant se faire qu'une seule fois au cours des quatre années. Dans le cas où le-la stagiaire obtient une dérogation pour une 5^e inscription et où il-elle n'a encore validé aucune matière, il-elle est obligé-e de préparer le diplôme selon le mode compensation.

Le-la stagiaire remplit une attestation sur l'honneur en début de session de formation mentionnant les inscriptions précédentes au DAEU le cas échéant, la langue vivante obligatoire choisie pour le DAEU A, les matières optionnelles choisies et le mode de présentation à l'examen en compensation ou en capitalisation. Cette attestation est indispensable pour procéder à l'inscription pédagogique (inscription aux examens).

Une seule session d'examen est organisée par session de formation.

A. Modalités relatives à la session d'examen

- Les matières présentées sont celles qui ont fait l'objet de l'inscription pédagogique en début d'année.
- Si un contrôle continu* est mis en place dans une matière, on comparera la note obtenue à l'examen terminal* et celle correspondant à la moyenne pondérée entre la note d'examen terminal (70%) et la note de contrôle continu (30%), et on retiendra la note la plus élevée des deux. (Les termes « contrôle continu » et « examen terminal » sont définis plus bas.).
- En l'absence de note de contrôle continu, la note retenue sera celle obtenue lors de l'examen terminal.
- Des mentions peuvent être attribuées à l'issue de la première session de chacune des 4 années autorisées pour la préparation du DAEU, en fonction de la moyenne générale obtenue : « Passable » (à partir de 10/20), « Assez Bien » (à partir de 12/20), « Bien » (à partir de 14/20) et « Très Bien » (à partir de 16/20). Les stagiaires ayant choisi la préparation par capitalisation ne peuvent se voir délivrer de mention, quelle que soit la moyenne finale obtenue.
- À l'issue de la session d'examens, le-la stagiaire pourra consulter sa copie sur demande. Celle-ci se fera en présence du responsable pédagogique. Il ne sera pas délivré de photocopie des copies d'examen.
- À l'issue de la session d'examens, un-e stagiaire admis-e (ADM) recevra un « Relevé de notes » ainsi qu'une « Attestation de réussite ». Ces documents sont à conserver précieusement, car l'administration ne délivre **pas de duplicatas**. Les diplômes sont disponibles au service de scolarité de l'établissement dans l'année civile qui suit la délivrance de l'Attestation de réussite.

***Contrôle continu** : Pour être considérées comme contrôle continu, les évaluations doivent être au nombre de 2 minimum. Ces exercices visent à évaluer le travail du stagiaire dans le cadre de la préparation, et donnent chacun lieu à une note. L'enseignant-e fait ensuite la moyenne selon les principes qu'il juge les plus justes ; il-elle peut notamment appliquer des coefficients internes, en fonction de la durée et de la difficulté des exercices donnés.

***Examen terminal** : Il s'agit de l'examen écrit obligatoire qui a lieu à la fin de de chaque session de formation dans les locaux de l'Université, pendant la semaine indiquée sur le calendrier. En cas de crise sanitaire ou de situation exceptionnelle, il pourra être envisagé des épreuves à distance. Les copies sont anonymées.

B. Compensation et capitalisation

Le-la stagiaire peut choisir de préparer le DAEU par compensation ou par capitalisation, et il-elle doit confirmer son choix lors de son inscription pédagogique. Il-elle peut modifier son choix d'une année sur l'autre, dans la limite d'un seul changement. S'il-si elle souhaite modifier son choix en cours d'année (par exemple si, pour des raisons professionnelles, il-elle n'est plus en mesure de suivre tous les cours), il-elle doit le demander par écrit au responsable pédagogique et obtenir son accord.

1. Compensation

Le-la stagiaire passe les quatre matières en une année, et ces quatre matières sont compensables (par exemple, un 08/20 dans une matière peut être compensé par un 12/20 dans une autre matière). Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une moyenne générale calculée sur l'ensemble des épreuves qui soit supérieure ou égale à 10/20. Il n'y a pas de note éliminatoire, mais toutes les épreuves doivent être présentées.

2. Capitalisation

Le-la stagiaire ne passe pas les quatre matières en une année, mais séparément, en deux années ou plus, et dans la limite de quatre années. Il-elle garde le bénéfice des matières auxquelles il-elle a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20, et ce pour quatre ans. Les notes ne sont pas compensables entre elles. Les matières non réussies doivent donc être repassées. Pour être déclaré admis-e, le-la stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 dans chacune des quatre matières.

En cas d'échec

Le-la stagiaire ayant choisi la capitalisation peut décider l'année suivante

- soit de continuer le mode capitalisation, auquel cas il-elle conservera toutes les notes $\geq 10/20$ et devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière restant à préparer ;
- soit de passer à la compensation. Il-elle devra alors renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$.

Le-la stagiaire ayant choisi la compensation peut décider l'année suivante

- soit de continuer de présenter le DAEU par compensation, auquel cas il-elle devra renoncer, par écrit auprès du responsable pédagogique et au plus tard le jour de son entretien pédagogique, à toute note $\geq 10/20$;
- soit de passer à la capitalisation en conservant tout ou partie des notes $\geq 10/20$. Il devra obtenir une note $\geq 10/20$ pour chaque matière qui reste à obtenir.

La conservation d'une note $\geq 10/20$ ou la renonciation à une note $\geq 10/20$ se fait par contrat pédagogique lors de l'entretien pédagogique obligatoire de début d'année.

La renonciation à une note par écrit est **irréversible**. En aucun cas le-la stagiaire ne pourra prétendre à la note à laquelle il-elle a renoncé même si celle-ci est supérieure à la nouvelle note obtenue.

C. Droits et devoirs des stagiaires

Le-la stagiaire doit :

- avoir réalisé son inscription pédagogique préalablement à la première session d'examens ;
- composer personnellement ;
- n'utiliser que les documents et matériels expressément autorisés sur le sujet ou indiqués dans la salle ;
- se présenter sur le lieu d'examen 30 minutes avant le début de l'épreuve ;
- déposer dans l'espace désigné ses effets personnels (sac, cours, fiches, téléphone portable éteint et tout autre objet non expressément autorisé) ;
- avoir sur lui-elle les pièces nécessaires à son identification (convocation à l'examen, carte de stagiaire de la formation continue ou certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo. Tout-e stagiaire non inscrit-e sur les listes d'émargement telles qu'affichées et ne pouvant présenter sa carte de stagiaire ou un certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité n'est pas autorisé-e à

composer), ainsi que de quoi écrire (stylo bille ou plume – il est interdit de rendre une copie rédigée au crayon de papier) et, le cas échéant, les étiquettes d'anonymat ;

- respecter la procédure d'émargement donnée par les surveillants ;
- s'installer à la place qui lui sera assignée ;
- n'utiliser que les copies d'examen et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre impérativement sa copie même si celle-ci est blanche, au plus tôt après 1 heure. L'en-tête de la copie devra être complété, y compris si le-la stagiaire rend une copie blanche.

Le-la stagiaire ne doit pas :

- communiquer avec un tiers ;
- quitter la salle d'examen
 - avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
 - avant que les 60 premières minutes de l'épreuve ne soient écoulées, quelle que soit la durée de celle-ci ;
 - sans avoir émargé après avoir rendu sa copie ;
- regagner la salle une fois qu'il-elle l'a quittée et a remis sa copie. Les stagiaires qui demandent à quitter provisoirement la salle ne pourront y être autorisé-e-s que pour autant qu'aucun-e autre ne soit déjà sorti-e, et seront dans la mesure du possible accompagné-e-s d'un-e surveillant-e.

L'accès à la salle d'examen peut être refusé par le-la surveillant-e à tout-e stagiaire retardataire qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Il-elle reste cependant autorisé-e si les **trois** conditions suivantes sont remplies : **1)** le retard est dû à un empêchement justifié, **2)** il n'excède pas 1 heure, **3)** aucun-e stagiaire n'a déjà quitté la salle. Aucun délai supplémentaire de composition, au-delà de l'heure de fin de l'épreuve, ne sera accordé au-à la stagiaire concerné-e. La mention du retard et de ses circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen.

D. Fraude lors des examens et contrôles

Les stagiaires auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à passer devant la commission de discipline apte à apprécier les sanctions éventuelles encourues. Le plagiat est une fraude et est sanctionné comme tel.

Les surveillants sont habilités à exercer un contrôle strict des identités et du matériel autorisé. Ils sont également mandatés pour intervenir en cas de constat de tentative de communication entre stagiaires ou avec l'extérieur.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude, le surveillant :

- prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'épreuve ;
- saisit les pièces ou matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Dans le cas où la personne qui devait composer aurait été remplacée par une autre n'ayant aucune qualité pour ce faire ou dans le cas de trouble affectant le déroulement de l'épreuve, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée par le surveillant.

La fraude est portée à la connaissance immédiate du Président du jury et du Directeur de composante qui sont habilités à demander la saisine de la Commission de discipline auprès du Président de l'Université.

Pendant que la procédure suit son cours, le stagiaire poursuit normalement le déroulement de son épreuve ; sa copie est traitée comme celle des autres stagiaires ; il est admis à participer à l'ensemble des épreuves de la session. Le jury délibère normalement sur les résultats obtenus par le stagiaire y compris à l'épreuve qui fait l'objet de la saisie de la Commission de discipline.

Les **sanctions** disciplinaires applicables sont :

- 1) l'avertissement
 - 2) le blâme
 - 3) l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans (sursis possible)
 - 4) l'exclusion définitive de l'établissement
 - 5) l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans
 - 6) l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.
- Les décisions anonymées de la Commission de discipline sont rendues publiques.